

Madame, Monsieur,

Voici le dossier d'inscription de votre enfant au sein de notre établissement, le LPA Les Arcs, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est à rendre le mardi 5 juillet entre 8h15 et 16h45 (en continu), au lycée.

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

- Le dossier scolaire de couleur, signé par les parents ET l'élève.
- La fiche d'urgence de couleur, accompagnée de la photocopie du carnet de vaccination, à jour.
- L'EXEAT édité par l'établissement d'origine ainsi que le bulletin du 3ème trimestre 2021-2022.
- Un relevé d'identité bancaire au nom du responsable 1 désigné sur le dossier.
- La déclaration d'assurance scolaire 2022-2023.
- Un chèque à l'ordre de l'ASC (association sportive et culturelle du lycée) de 24€ pour un interne, 16€ pour un DP, 8€ pour un externe.
- 3 photos d'identité de l'élève, dont une collée sur le dossier scolaire de couleur à l'endroit prévu.
- Un chèque pour la facture du 1^{er} trimestre (voir informations ci-dessous).
- *L'attestation de recensement pour les élèves de plus de 16 ans (à demander en mairie) ou l'attestation de recensement à la JAPD pour les élèves de plus de 18 ans et la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou du passeport) en cours de validité (obligatoires pour pouvoir présenter un examen en fin de cycle : CAP, BAC).*

Documents facultatifs de couleur, à rendre uniquement si candidature :

- Candidature des parents d'élèves aux différents conseils de l'établissement.
- Candidature des élèves au CI/CA de l'établissement.

Facturation



Le paiement du 1^{er} trimestre est exigible à l'inscription pour TOUS les élèves. Il est effectué par chèque, à l'ordre de l'agent comptable, les tarifs correspondants à chaque classe figurant en annexe dans le dossier.

Si vous souhaitez **être mensualisé** par prélèvement automatique, le formulaire est à retirer auprès du service de vie scolaire et devra être complété pour le lundi 5 septembre. Une fois le prélèvement autorisé et le premier prélèvement effectué le chèque sera rendu à l'élève et non encaissé.

Si vous faites une **demande de bourse**, le formulaire est à retirer auprès du service de vie scolaire. Une fois la commission des bourses passée (au courant du mois de novembre) et la bourse validée le chèque sera rendu à l'élève et non encaissé.

Dispense EPS



Si votre enfant doit être dispensé, totalement ou partiellement, à l'année ou temporairement, des cours d'Éducation Physique et Sportive, un document est à retirer auprès du service de vie scolaire, et à faire remplir par votre médecin.

Date de rentrée : jeudi 1er septembre.

L'organisation vous sera communiquée sur le site www.agricampus.fr la semaine avant la rentrée.